

SCI LEVI ET DAVID
29 rue Albert Einstein
93000 BOBIGNY
RCS : 78842082600018

Monsieur le Maire
Mairie de Gonesse
Hôtel de Ville
66 rue de Paris
BP 10060
95503 Gonesse Cedex

Bobigny, le 05 janvier 2022.

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement / Projet SCI LEVI ET DAVID – Commune de Gonesse (95)

Monsieur le Maire,

En application du Code de l'Environnement, la **SCI LEVI ET DAVID** va déposer en Préfecture d'Ile de France une demande d'enregistrement pour site composé d'un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 35 902 m² sur la zone d'activités des Cressonnières sur la commune de Gonesse. Une partie du terrain à Ouest, d'une surface d'environ de 5 740 m², va être rétrocédée à la Ville dans le cadre de l'extension du cimetière. La future assiette foncière représentera donc une surface de 29 785 m² après rétrocession.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

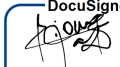
En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Lionnel Mazouz

DocuSigned by:

59CFEF8D42874BC...

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - Vidange et nettoyage des rétentions,
 - Évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

SCI LEVI ET DAVID
29 rue Albert Einstein
93000 BOBIGNY
RCS : 78842082600018

Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France
6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy-en-France

A l'attention de : **Monsieur Le Président**

Bobigny, le 5 janvier 2022

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement / Projet SCI LEVI ET DAVID – Commune de Gonesse (95)

Monsieur le Président,

En application du Code de l'Environnement, la SCI LEVI ET DAVID va déposer en Préfecture d'ile de France une demande d'enregistrement pour site composé d'un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur un terrain de 35 902 m² sur la zone d'activités des Cressonnières sur la commune de Gonesse. Une partie du terrain à Ouest, d'une surface de 5 740 m², va être rétrocédée à la Ville dans le cadre de l'extension du cimetière. La future assiette foncière représentera donc une surface de 29 785 m² après rétrocession.

L'activité de ce site industriel sera classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Code de l'Environnement prévoit à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du code de l'environnement que : « A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doit être joint l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. »

Conformément à cette prescription, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

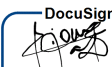
En effet, pour répondre aux exigences réglementaires, l'inspection des Installations Classées nous demande de fournir en annexe à notre dossier de demande d'enregistrement, un courrier de votre part donnant votre avis sur l'usage envisagé pour le site (industriel) après cessation de l'activité sur le site.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les conditions que nous envisageons de mettre en œuvre pour la remise en état du site après arrêt de l'exploitation.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, l'expression de notre haute considération.

Lionnel Mazouz

DocuSigned by:

59CFEF8D42874BC...

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe le Préfet au minimum trois mois avant conformément à l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, et s'engage à lui remettre un dossier sur l'état du site et son devenir.

L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-46-26 et R512-46-27.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - Vidange et nettoyage des rétentions,
 - Évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.

- Interdiction ou limitation d'accès au site

- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.

- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

DESTINATAIRE
Commune de Russy-en-France
Rue de France
66 Ave Charles de Gaulle
92100 Russy-en-France



Numéro de l'envoi : 1A 194 859 3446 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

EXPÉDITEUR
B27 SDE
19 bis Ave Jean Gambetta
92120 Montrouge
FRANCE
17-11-2023
SGR2 V27 - PTC BA - 2016412101

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

ECOLO
Priorité neu
laposte.fr/ne

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
M. de Maure
Maire de Gonesse
Hôtel de Ville
66 Rue de Paris BP10060
95503 GONESSE cedex



Numéro de l'envoi : 1A 194 859 3445 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

EXPÉDITEUR
B27 SDE
19 bis Ave Jean Gambetta
92120 Montrouge
FRANCE
17-11-2023
SGR2 V27 - PTC BA - 2016412101

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

ECOLO
Priorité neu
laposte.fr/ne

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.